

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 31 janvier 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 1

Objet :

ENVIRONNEMENT

**Campagnes de broyage
des déchets verts
sur les plateformes de
Pouilly s/Charlieu
Saint-Germain-Laval
Pouilly-les-Nonains
La CoPLER
La Vilette**

**Conventions tripartites
entre la Chambre d'Agriculture,
les agriculteurs
et le S.E.E.D.R.
pour les années
2021 à 2023**

Avenant n° 3

Code nomenclature : 8.8

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mardi 24 janvier 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 6 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président
MM. Daval, Fréchet, Grosdenis, Peyron
Mme Roux

Absent avec excuses : M. Brun

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Fréchet

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20230131-DBD-20230131-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023
Publication : 31/01/2023

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le bureau syndical, lors de sa séance du 4 décembre 2020, a approuvé la convention tripartite entre la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs et le S.E.E.D.R. pour les années 2021 à 2023. Ce document, outre les obligations de chacune des parties, fixait les tarifs d'intervention de la Chambre pour 2021.

Comme le prévoit la convention, il est nécessaire de rédiger un avenant, pour chacune des années suivantes, afin de préciser les tarifs de la Chambre d'Agriculture et des analyses.

Les coûts d'intervention de la Chambre d'Agriculture pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

- plateforme de Pouilly-sous-Charlieu	2 660,95 € H.T.
- plateforme de Saint-Germain-Laval	1 820,65 € H.T.
- plateforme de Pouilly-les-Nonains	4 481,60 € H.T.
- plateforme de la CoPLER	3 361,20 € H.T.
- plateforme de la Vilette	3 361,20 € H.T.

Le coût unitaire de l'analyse s'élève à 122,00 € H.T.

Un premier avenant à cette convention a été rédigé en 2021 suite aux broyages supplémentaires sur les plateformes de Pouilly s/Charlieu et Mardeloup.

Un deuxième avenant est venu préciser les coûts d'intervention de la Chambre d'Agriculture et le coût des analyses pour 2022.

Par conséquent, il est demandé au Bureau Syndical, dans le cadre de sa délégation de pouvoir, de bien vouloir :

- 1) approuver l'avenant n° 3 à la convention tripartite 2021-2022 et 2023 entre la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs et le S.E.E.D.R. pour chacun des sites ;
- 2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ;
- 3) dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat et répercutées respectivement aux collectivités concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 31 janvier 2023.



Le secrétaire de séance,